



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT 2023-2027  
ENTRE  
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM ET  
LE CREDIT MUTUEL VIGNOLE ET CHATEAUX DE  
WINTZENHEIM**

Entre :

La Ville de Wintzenheim représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire, agissant, au nom et pour le compte de la Ville de Wintzenheim, en vertu de la délibération du 15 Décembre 2022,

Ci-après désigné « la commune »

Et :

Le Crédit Mutuel Vignoble et Châteaux de Wintzenheim représenté par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Marina SCHLUND,

Ci-après désigné « le Crédit Mutuel »

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités de réalisation d'un partenariat convenu entre la Commune et le Crédit Mutuel.

**Article 2 : Engagement de parties**

Le Crédit Mutuel s'engage à financer l'installation de structures gonflables à destination des enfants lors des marchés de Pâques organisés par la Ville de Wintzenheim à hauteur de 8000 €.

La commune mettra gratuitement à disposition du Crédit Mutuel la Halle des fêtes avec mise en place du podium et des chaises ainsi qu'une salle de l'Arthuss une fois par an pendant 5 ans.

La commune assurera la diffusion sur ses panneaux lumineux des manifestations du Crédit Mutuel (Assemblée Générale et autres manifestations à caractère non-commerciales).

La commune installera la banderole publicitaire fournie par le Crédit Mutuel dans le périmètre du marché de Pâques.

Le Crédit Mutuel devra fournir au service administratif compétent de la commune les dates d'occupation des locaux mis à disposition au moins 4 semaines avant leur utilisation. A défaut, la commune sera en droit de refuser l'occupation pour la date demandée.

Le Crédit Mutuel devra fournir son logo au service Communication de la Ville de Wintzenheim afin de le faire figurer sur les affiches du Marché de Pâques.

### **Article 3 : Versements du financement**

Le 1<sup>er</sup> versement de 4000 € sera effectué en 2023.

Le second versement de 4000 € interviendra en 2025.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature pour une durée de cinq ans.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Wintzenheim, le XX Décembre 2022

La Présidente du Conseil d'Administration du  
Crédit Mutuel Vignoble et Châteaux  
de Wintzenheim  
Marina SCHLUND

Le Maire  
Serge NICOLE